



Assignation devant le jaf tgi

Par **dw37**, le **06/12/2013** à **11:10**

bonjour,rnrnJe viens aujourd'hui de retirer au cabinet d'un huissier une assignation à comparaître devant le JAF devant le TGI. Il s'agit d'une comparution pour arriérés de paiement de frais de séjour en ephad pour ma mère dans le cadre de l'obligation alimentaire. Sachant que ma mère est depuis des mois sortie de cet ephad. N'étant pas juriste j'ai lu sur différents forums "les aliments ne s'arrêtent pas" cela signifie-t-il que la dette alimentaire ne peut être fixée qu'à partir du moment où la demande en est faite en justice. Il ne peut donc y avoir de rétroactivité et la dette alimentaire ne peut être fixée que pour l'avenir? Donc il ne peut y avoir de procédure d'obligation alimentaire pour des arriérés??
rnrnMerci de vos éclaircissements

Par **amajuris**, le **06/12/2013** à **14:47**

bjr,rnsauf que dans une facture d'ehpad il n'y a pas pas que des frais alimentaires mais également des frais de logement et de soins et que la demande peut partir depuis la première demande de paiement. rnen outre ce que demande l'ehpad c'est le remboursement de l'argent avancé par cet établissement ce qui est, à mon avis, différent du paiement d'une pension alimentaire. rndans votre situation, la meilleure solution est de vous présenter devant le tribunal et de faire part de vos remarques au juge. rncdt